

REFORME DU SECTEUR DE LA SECURITE : PILIER JUSTICE (DRAFT)

PREPARATION GROUPE CONSULTATIF 29-30 NOVEMBRE 2007

Le gouvernement de la RDC et la communauté internationale ont un objectif commun : la restauration de l'Etat de droit sur l'ensemble du territoire national après deux guerres destructrices. C'est dans ce cadre que la réforme de la justice s'impose comme une **nécessité stratégique** pour la RDC et les bailleurs.

Le secteur de la justice a déjà fait l'objet de plusieurs analyses structurelles et il existe un consensus général sur sa réforme en provenance d'horizons politiques et intellectuels variés (autorités gouvernementales, magistrature, société civile, université, etc.). Un audit multi bailleurs dirigé par le ministère de la Justice et conduit par la Commission européenne et les Etats membres a identifié de manière exhaustive les dysfonctionnements et problèmes et suggéré les pistes de réforme (2005). Un comité de coordination entre le ministère, le PNUD, la Banque Mondiale, la MONUC et les bailleurs intéressés par ce secteur permet de coordonner les actions d'appui à la justice et a élaboré un plan d'actions de la réforme des institutions judiciaires à l'horizon N + 10. Ce plan d'actions vise à :

- ***La pleine transposition dans l'ordre juridique interne et application des principes énoncés par la constitution de la IIIème République***
- ***Un meilleur accès à la justice pour les populations sur l'ensemble du territoire national***
- ***La promotion et la protection des droits humains***
- ***L'accroissement des capacités et l'amélioration des performances des acteurs de la justice***
- ***La lutte contre la corruption et l'impunité.***

Ces objectifs doivent in fine aboutir au bon fonctionnement des chaînes pénale et civile et à la réduction des violations des droits de l'Homme.

Stratégie de mise en œuvre

Audit stratégique et organisationnel du ministère de la Justice et des services affiliés.

Elaboration d'une politique de gestion des ressources humaines (formation, recrutement et gestion rationnelle des carrières).

Accroissement des ressources budgétaires allouées aux institutions judiciaires.

Elaboration d'une nouvelle carte judiciaire.

Restructuration de l'appareil judiciaire : construction des nouvelles juridictions créées par la constitution (Conseil Supérieur de la Magistrature, Cour Constitutionnelle, Conseil d'Etat et Cour de Cassation), réhabilitation/construction des juridictions existantes et extension des tribunaux de paix.

Modernisation des codes juridiques.

Renforcement de la coordination interministérielle (avec les ministères de sécurité – Intérieur et Défense - mais aussi avec les autres ministères contribuant au bien-être des citoyens).

Institution d'un cadre de référence éthique et déontologique et des mécanismes de contrôle et sanction efficaces.

Méthodologie

Un partenariat étroit entre le gouvernement, les représentants des juridictions et les bailleurs incarné dans une instance de coordination fonctionnelle (comité mixte de justice).

Une participation active de la société civile (universités, barreaux, associations, etc.) à la réforme de la justice sous ces différents aspects.

Un engagement de longue durée (10 ans), défini dans un plan d'actions de réforme portant sur les structures de fonctionnement comme sur les instances de justice et le corpus juridique lui-même.

Risques

Les risques qui peuvent compromettre la réforme de la justice sont :

- la persistance d'un climat de violence dans les provinces frontalières de l'Est,
- la faible priorisation politique du secteur de la justice,
- l'absence de moyens financiers nationaux qui interdirait toute durabilité des interventions engagées grâce à des financements extérieurs,
- une éventuelle résistance institutionnelle au changement qui ne saurait être sous-estimée et doit être prise en ligne de compte en ce qui concerne les partenariats à mettre en place pour l'exécution des activités,
- la faiblesse des ressources de tous les acteurs de la justice, étatiques et non-étatiques qui comptent sur l'appui extérieur pour opérer,
- une coordination interministérielle et une collaboration inter-institutionnelle insuffisante entre le parlement, les administrations et les organes de contrôle.